RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
46 - LOT

AR Prefecture
046-214600017-20260522-2026_48-DE
Reçu le 29/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	10
• votants	14
• absents	1
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-48

Séance du 22 mai 2026 — à 19 heures 30

Date de convocation :
15 mai 2026

Date d'affichage :
15 mai 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ALAUX Jean-Pierre

Objet

Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de parking route de Sauzet.

Étaient présents :

Mmes Mie BEAUVILLAIN, Noémie BOUYEUX, Laura HESLENFELD, Marie-France QUEBRIAC, Catherine PREVOT, Jolanda VAN DE LAAR.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Lionel CURT, Marc DECOUDIN, Dominique FLERON.

Représentés :

Didier GUYOT a donné pouvoir à Catherine PREVOT
Daniel ROUDIERE a donné pouvoir à Marc DECOUDIN
Pauline ROBEDAT a donné pouvoir à Lionel CURT
Melha MAMMERI a donné pouvoir à Jean-Pierre ALAUX

Absent :

Jérôme COUTURE

Secrétaire de séance :

Mme BOUYEUX Noémie

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parking situé Route de Sauzet, la commune doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles cadastrées appartenant à différents propriétaires.

Pour rappel, l'achat de la parcelle AI n°44 de 1 107 m² appartenant à M. BALET Patrick a été validé lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2025 au prix de 1€ du mètre carré, soit un montant de 1 107 €.

Les autres parcelles concernées sont les suivantes :

La parcelle cadastrée section AI, n°43, appartenant à Monsieur COUTURE Claude, d'une superficie de 287 m², cédée à la commune

AR Prefecture
046-214600017-20260522-2026_48-DE
Reçu le 29/05/2026

pour l'euro symbolique ;

La parcelle cadastrée section AI, n°41, appartenant à Monsieur ILLESCAS Louis, d'une superficie de 277 m², cédée à la commune pour l'euro symbolique.

Le Maire précise que les actes notariés seront établis par Maître BORG Sophie, notaire à Luzech.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées dans les conditions exposées ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, notamment les actes notariés ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture Du Lot le .

Publié ou notifié le .

Fait à Albas, le 28 mai 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS 46140 (LOT)